



MIPROF

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.
stop-violences-femmes.gouv.fr

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°3 – Octobre 2014

Mariages forcés : la situation en France

EDITO

La France s'engage pour renforcer la lutte contre les mariages forcés. Cet engagement s'est traduit par la ratification le 4 juillet 2014 de la Convention dite d'Istanbul, qui inscrit la lutte contre les mariages forcés dans de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, c'est-à-dire des « violences faites à l'égard des femmes parce qu'elles sont des femmes ou affectant les femmes de manière disproportionnée ». Il est également manifeste dans la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 qui donne à la justice française de nouveaux outils pour protéger les victimes, sur le territoire national ou lorsqu'elles sont retenues à l'étranger.

Les études internationales et nationales confirment que les femmes sont davantage que les hommes vulnérables face aux mariages forcés et/ou précoces. Selon les chiffres publiés par l'UNICEF en 2014, les filles représentent 82% des enfants mariés avant l'âge de 18 ans, 93% de ceux mariés avant l'âge de 15 ans. En France, lorsque l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis décide de mener une étude à partir des dossiers de suivi d'information préoccupante pour mariage forcé, ceux-ci ne concernent que des filles.

Les mariages forcés sont une violence qui confisquent à l'individu la liberté de ses choix amoureux. Ils sont la manifestation d'une volonté de contrôle de la sexualité des filles et de leur assignation à un rôle d'épouse et de mère. A cette violence intrinsèque, s'ajoutent les violences subies avant et après le mariage. Il ne faut jamais occulter que les relations sexuelles qui ont lieu dans le cadre d'un mariage forcé sont des viols.

La lutte contre les mariages forcés en France prend appui sur la loi. Celle-ci avance pour mieux protéger les jeunes filles et les premières ordonnances de protection en faveur de jeunes femmes majeures ont été accordées par les juges aux affaires familiales.

La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes a pour objectif d'apporter une connaissance partagée sur ces violences et de diffuser les bonnes pratiques. Ce numéro consacré aux mariages forcés présente les principales données dont nous disposons en France et dans le monde, rappelle les principes législatifs en la matière et fournit des exemples d'initiatives ayant fait preuve de leur efficacité.

SOMMAIRE

DOSSIER

Mariages forcés en France et dans le monde : définitions, législation, prévalence

BONNES PRATIQUES

Le protocole de lutte contre les mariages forcés de Seine-Saint-Denis
Prévention des mariages forcés : Le guide à destination des élu-e-s de la Ville de Paris

ENTRETIEN

Christine-Sarah JAMA, Responsable de Voix de Femmes

RESSOURCES

LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

- ▶ Les filles et les jeunes femmes sont les principales victimes des mariages forcés.
- ▶ **4%** des femmes immigrées vivant en France et **2%** des filles d'immigrés nées en **France** âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti.
- ▶ Les mariages forcés s'accompagnent de **violences multiples** avant le mariage (violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques...) et après (violences conjugales, viol conjugal...).
- ▶ Plus de **700 millions de femmes** dans le monde ont été mariées avant leurs 18 ans, dont **250 millions** avant leurs 15 ans.
- ▶ Avec la ratification de la Convention d'Istanbul et le vote de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la loi avance pour protéger les femmes contre les mariages forcés

MARIAGES FORCÉS EN FRANCE ET DANS LE MONDE : DEFINITIONS, LEGISLATION, PREVALENCE

Les mariages forcés, une violence révélatrice des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes

Les mariages forcés sont une privation des droits fondamentaux qui touche les femmes de manière disproportionnée

Le mariage se fonde sur le consentement libre et volontaire des époux. Dans le cas où une contrainte s'exerce sur l'une et/ou l'autre des parties, le mariage est considéré comme forcé.

Des dénominations variées sont utilisées: mariage forcé, mariage contraint, mariage non consenti, mariage arrangé, mariage précoce... Il s'agit du même phénomène, au moins l'une des deux personnes n'est pas pleinement consentante pour se marier.

La contrainte peut porter sur différents aspects du mariage, à savoir :

- l'imposition du mariage ;
- la limitation du choix du conjoint(e), qu'il s'agisse d'un individu précis ou de la limitation du choix du conjoint(e) à un groupe d'individus;
- l'obligation de se marier avec une personne avec qui on entretient une union libre.

La contrainte peut se manifester par l'absence d'alternatives au mariage, par le fait que la personne n'a pas la possibilité de le refuser. Cette définition permet de ne pas limiter les mariages forcés au cas de contrainte « active ».

La contrainte s'exerce également sur des personnes qui, en raison de leur jeune âge, ne peuvent pas dire non. C'est pourquoi les mariages précoces (avant 18 ans) sont des mariages forcés.

Quels que soient la forme et le degré de la contrainte exercée pour forcer un mariage, l'ensemble des situations de mariage forcé ont en commun de chercher à limiter, voire à empêcher, l'autonomie de la personne dans ses choix amoureux et sa vie sexuelle.

Les mariages forcés peuvent toucher les filles comme les garçons, les femmes comme les hommes. Toutefois, ce phénomène ne peut être considéré de manière symétrique. D'abord, car les filles sont davantage touchées que les garçons (voir **figure 2, p4**). Ensuite car, dans des configurations sociales où les rôles des femmes et des hommes sont très inégalitaires, les conséquences d'un mariage forcé diffèrent selon le sexe.

Les mariages forcés s'accompagnent de violences multiples, avant comme après le mariage

Les violences réalisées sur une fille ou une jeune femme dans le but de la contraindre à se marier sont variées. En 2012, l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis a réalisé une étude qualitative à partir des dossiers de mineures ou jeunes majeures (18-21 ans) ayant été en danger de mariage forcé ou mariées de force de 2009 à 2011¹.

Cette étude donne un aperçu de l'éventail des méthodes de pressions utilisées, notamment :

- des violences verbales et psychologiques : insultes, menaces, humiliation, chantage, culpabilisation
- des violences physiques : coups, mises à la porte, humiliations physiques, passages à tabac, séquestrations, menaces avec une arme, tentative de meurtre.

Aux violences commises dans le but de forcer le mariage, s'ajoutent celles qui peuvent être commises par le conjoint une fois le mariage contracté : viols et autres agressions sexuelles, violences physiques...

Les femmes victimes de mariage forcé ont, davantage que les autres, subi d'autres formes de violences au cours de leur vie

En 2007 le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a fait conduire une enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles (enquête CSVF)². Il en ressort que **les filles qui déclarent avoir été victimes de mariage forcé ont davantage que les autres des trajectoires de vie fortement marquées par les violences** : la moitié d'entre elles ont subi des violences physiques (contre 23% pour l'ensemble de la population interrogée), un tiers des violences sexuelles (contre 14%).

Le mariage forcé s'inscrit dans une spirale de violences intrafamiliales déjà existantes. Dans l'ensemble des dossiers étudiés dans le cadre de l'étude de 2012¹, des faits de violences préexistaient au sein de la famille.

Ces expositions répétées aux violences ont des conséquences graves et multiples sur la vie des victimes sont multiples :

- Les conséquences sur la scolarité (déscolarisation, absentéisme, baisse des résultats, modification du comportement) ;
- Le développement de troubles psychotraumatiques à l'origine de conduite paradoxale ;
- L'adoption de conduite à risque (comportements violents, tendances suicidaires...)

¹ G. Bravo, « Enquête sur les mariages forcés et l'accompagnement en Seine-Saint-Denis », Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine -Saint-Denis, 2012. http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/etude_2012_-_mariage_force_.pdf

² Enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1566 jeunes filles de 18 à 21 ans résidant, étudiant ou travaillant en Seine-Saint-Denis. Elle porte sur les situations vécues par les jeunes filles au cours des 12 derniers mois et au cours de leur vie, dans les différentes sphères privées et publiques.

Principales données disponibles sur les mariages forcés en France

Le mariage forcé est un phénomène délicat à quantifier car les différentes formes que peuvent prendre les atteintes au consentement sont difficiles à délimiter. L'enquête **Trajectoire et Origine** (TeO – voir encadré) constitue l'une des rares sources sur la situation en France.

Une pratique qui touche en premier lieu les femmes immigrées originaires du Maghreb, de la Turquie et de l'Afrique subsaharienne

L'enquête « Trajectoire et Origine » a permis d'évaluer la part des femmes immigrées victimes d'un mariage non consenti ou dont le consentement est considéré comme altéré (voir définitions en encadré).

Il ressort de cette enquête que **4% des femmes immigrées vivant en France et 2% des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti.**

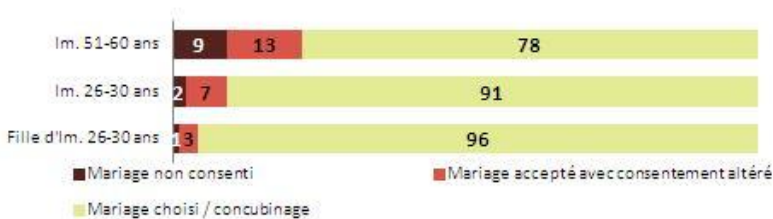
Les femmes originaires du Maghreb, de Turquie et d'Afrique sahélienne sont les premières concernées avant celles originaires d'Asie du Sud-est, d'Europe, d'Afrique centrale ou des pays du Golfe de Guinée.

Une pratique qui tend à diminuer d'une génération à l'autre et en contexte migratoire

De manière générale, on constate que la pratique des mariages forcés a tendance à diminuer d'une génération à l'autre, et ce d'autant plus, pour les filles issues de la seconde génération (voir graphique 1).

Parmi les femmes immigrées âgées de 51 à 60 ans, 22% ont connu un mariage contraint (9% ont été mariées contre leur gré, 13% avec un consentement altéré). Ce taux descend à 9% chez les femmes immigrées âgées de 26 et 30 ans (2% non consenti, 7% consentement altéré) et à 4% chez les filles nées de parents immigrés âgées de 26 à 30 ans (1% non consenti, 3% consentement altéré).

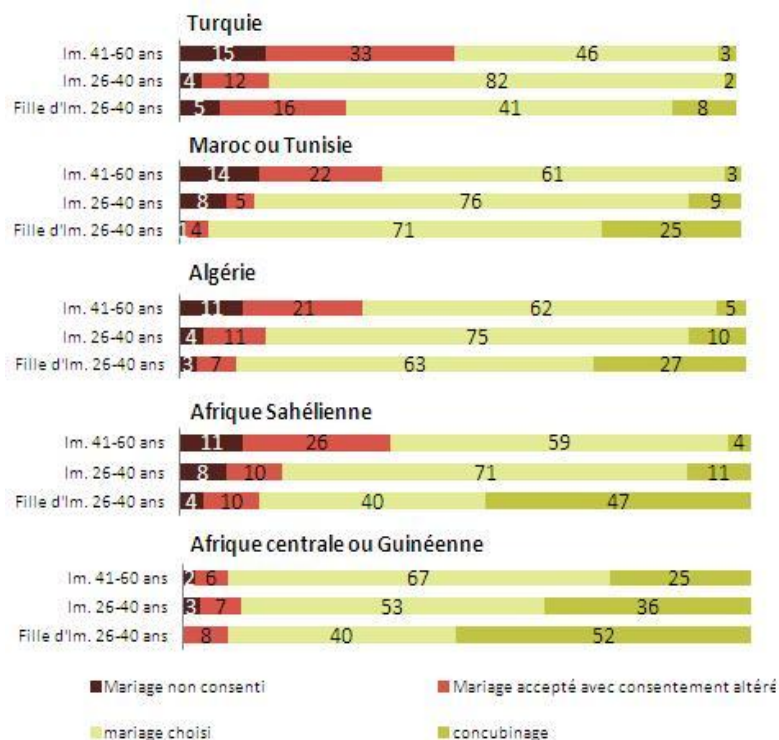
Graphique 1 – Degré de consentement des femmes selon l'âge et le statut au regard de la migration



Le pays d'origine influe fortement sur le risque d'être victime d'un mariage forcé (graphique 2).

A côté de l'âge et du pays d'origine, le niveau d'instruction est le troisième facteur de risque identifié par l'enquête. En effet, bien que le niveau d'instruction des parents comme celui de la personne concernée ne soit pas une garantie contre les mariages non consentis, on constate que 40% des immigrées mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré avaient des parents non scolarisés, contre 20% pour celles qui ont pu choisir leur conjoint.

Graphique 2 – Degré de consentement au mariage des femmes immigrées et des filles d'immigrés selon l'âge et le pays ou la région d'origine



Source : C. Hamel, *Population & Sociétés*, n°479, Ined, juin 2011.

L'enquête Trajectoires et Origines, INED-INSEE, 2008

L'enquête Trajectoires et Origines retrace les conditions de vie et les trajectoires sociales des personnes immigrées, fils et filles d'immigré-e-s nés en France et des personnes de la population majoritaire auprès d'un échantillon de 22 000 personnes âgées de 18 à 60 ans résidant sur le territoire métropolitain.

L'enquête TeO ne porte pas spécifiquement sur le mariage forcé. Deux questions permettent de mesurer le consentement au mariage des répondants :

- une sur la personne à l'initiative du projet de mariage ;
- une sur le degré de consentement au mariage.

Deux modalités sont prévues pour les cas où le mariage n'apparaît pas comme librement consenti :

- les mariages « **non consentis** », initiés par le conjoint ou la famille et acceptés du fait de pressions psychologiques, sociales ou physiques ;
- les mariages « **acceptés avec consentement altérés** ».

Les données présentées ici sont issues de C. Hamel, « *Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés* », *Population & Société*, n°479, Ined, Juin 2011.

La législation française relative aux mariages forcés

- Selon le droit civil français, il ne peut y avoir de mariage sans consentement

En droit français, le mariage est d'abord fondé sur le consentement, l'article 146 du Code Civil stipulant qu'« il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement ». Cette obligation de consentement a été renforcée par la **loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** qui modifie l'article 202-1 du Code civil en ajoutant que « *quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux* ».

Si l'un des deux époux a été contraint, le mariage dit « forcé » peut être annulé. La victime doit prouver l'existence de la contrainte morale ou physique. La demande en annulation doit être formulée dans le délai de 5 ans à compter du mariage (article 181 du code civil). Pour les mineurs, la nullité du mariage est automatique.

- Les mesures civiles de protection en amont du mariage

Une **ordonnance de protection** peut être délivrée par le juge aux affaires familiales à une personne majeure menacée de mariage forcé (article 515-13 du Code civil). Il peut également ordonner, à la demande de la victime, l'interdiction temporaire de sortie du territoire de la personne menacée.

Pour les **mineurs**, la protection relève de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). En cas de signalement d'un danger grave et imminent, le juge des enfants peut être saisi afin de solliciter une interdiction de sortie du territoire.

- Les infractions pénales liées au mariage forcé

En 2013, le législateur a introduit un **nouveau délit** punissant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende « *le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de tromperies afin de la déterminer à quitter le territoire de la République* » (article 222-14-4 du code pénal).

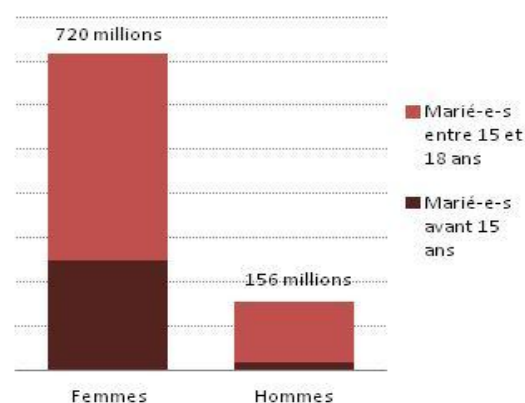
Le mariage forcé étant souvent précédé de violences, il constitue une **circonstance aggravante de certains délits et crimes** tels que les violences, le meurtre, les tortures ou actes de barbarie, les enlèvements. Ces infractions sont donc plus lourdement punies « *lorsqu'elles sont commises contre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou en raison de son refus de contracter ce mariage ou cette union* ».

Les mariages précoces, un fléau mondial

Au niveau mondial, il est possible de mesurer le nombre de personnes soumises à un mariage précoce, c'est-à-dire, mariées avant 18 ans. Selon l'UNICEF¹, plus de **700 millions de femmes dans le monde ont été mariées avant leurs 18 ans**. Parmi elles, plus d'une sur trois (soit environ 250 millions) a été mariée avant ses 15 ans.

Les mariages précoces touchent de manière beaucoup plus forte les filles que les garçons (voir Figure 2). Ces mariages se caractérisent également souvent par un écart d'âge important entre la jeune fille et son mari.

Figure 2 - Nombre de femmes et d'hommes âgés de 18 ans et plus marié-e-s avant leurs 15 et leurs 18 ans.

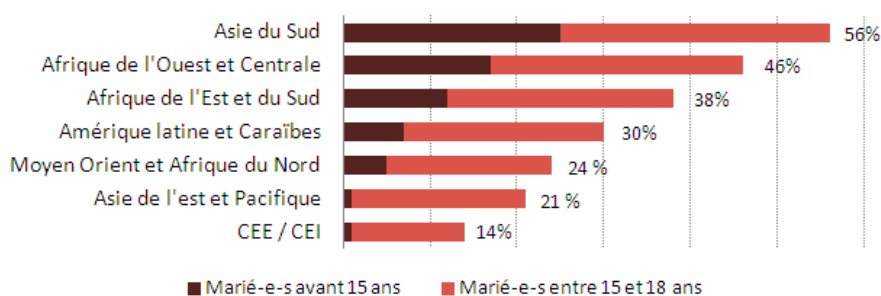


Note : Estimations basées sur un échantillon de pays couvrant environ 50% de la population mondiale d'hommes et de femmes âgés de 18 ans et plus
Source : UNICEF, 2014¹

Les taux les plus importants de mariages précoces s'observent en Asie du Sud (Inde, Pakistan...) et en Afrique Sub-saharienne (Niger, Mali,...) (voir Figure 3).

Les mariages précoces ont un impact dramatique sur la vie des filles qui y sont soumises, notamment l'arrêt de la scolarisation, des problèmes de santé liés aux grossesses prématurées, une plus grande vulnérabilité face aux infections sexuellement transmissibles et la maltraitance familiale et conjugale.

Figure 3 – Pourcentage de femmes âgées de 20 à 49 ans mariées avant leurs 15 et leurs 18 ans, par région



Note : Estimations basées sur un échantillon de pays couvrant environ 50% de la population mondiale d'hommes et de femmes âgés de 18 ans et plus.
Source : UNICEF, 2014¹

¹ United Nations Children's Fund, Ending Child Marriage : Progress and prospects, UNICEF, New-York, 2014
Estimations de l'UNICEF basées sur les enquêtes MICS, DHS et autres enquêtes nationales entre 1987 et 2006.

² Ce tableau ne présente pas les résultats pour l'ensemble des pays où la problématique du mariage précoce est présente mais un abstract concernant les principaux pays où la pratique existe et depuis lesquels les flux migratoires vers la France sont importants.

LE PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS DE SEINE-SAINT-DENIS



Le département de la Seine-Saint-Denis, via son observatoire des violences envers les femmes, a mis en place en 2006 un protocole pour améliorer la prise en charge par les professionnel-le-s des filles et des jeunes femmes menacées ou victimes de mariages forcés.

La pratique des professionnel-le-s et les études menées dans le département ont permis d'identifier la nécessité de mieux organiser la réponse des professionnel-le-s face aux situations de filles et de jeunes femmes menacées de mariages forcés ou mariées de force.

Le protocole, établi en 2006, a été réactualisé en 2008 et 2013.

Il vise à améliorer l'information des professionnel-le-s et à favoriser leur mise en réseau afin d'apporter des réponses plus efficaces en termes de :

- repérage des situations à risque ;
- protection et mise en sécurité des victimes ;
- accompagnement social des victimes.

Le protocole a été signé par la procureure du Tribunal de grande instance de Bobigny, le président du Conseil général, le directeur académique des services de l'éducation nationale départementaux et la Présidente de l'association référente sur les mariages forcés.

Le protocole fournit :

- la définition du mariage forcé dans les différentes formes qu'il peut prendre et des violences qui l'accompagnent ;
- l'état des lieux du phénomène sur le territoire ;
- les repères juridiques sur les mariages forcés ;
- les recours possibles et les aides disponibles en fonction de l'âge de la victime (mineure, jeune majeure ou mineure émancipée, majeure), de sa nationalité (française, binationale, étrangère), de sa situation (en danger de mariage ou déjà mariée) et du lieu du mariage si celui-ci a déjà été contracté (en France ou à l'étranger) ;
- la liste des associations et des services départementaux (CRIP, PMI, Service social, service des aides financières, observatoire des violences) compétents sur le sujet ;
- Un modèle de lettre-type attestant d'une « craintes d'un non-retour en France d'une personne en danger de violence et de demande de rapatriement ».

Le protocole engage également les services de l'éducation nationale départementaux à :

- sensibiliser les différents personnels au phénomène, notamment les travailleurs sociaux, infirmier-e-s et médecins scolaires ;
- renforcer le travail de repérage des jeunes en difficulté au sein des établissements scolaires.

Pour consulter le protocole en ligne: <http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/guideprotocole2014.pdf>

PREVENTION DES MARIAGES FORCÉS : GUIDE A DESTINATION DES ELU-E-S – VILLE DE PARIS



La ville de Paris et son Observatoire de l'égalité femmes/hommes* ont réalisé en 2008 un guide en direction des Maires et des adjoint-e-s qui célèbrent les mariages et des services d'état civil qui préparent les dossiers avant les célébrations.

Le guide est un outil pour aider les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'état civil à repérer les situations de mariages contraints auxquelles ils peuvent être confrontés et à adopter les réactions appropriées pour protéger au mieux les victimes.

L'objectif est de permettre la meilleure utilisation possible, selon les situations, des outils juridiques à leur disposition et de favoriser les liens entre les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'état civil avec les partenaires sur la lutte contre les mariages forcés (procureur de la République, associations...).

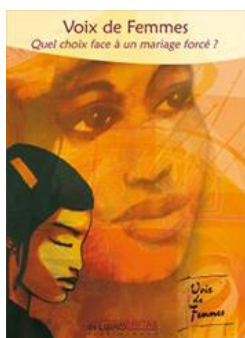
Le guide détaille :

- la définition du mariage forcé et notamment les différences avec le mariage blanc ou de complaisance ;
- les dispositions législatives relatives au mariage et au mariage forcé ;
- les recours possibles pour les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'états civils avant la célébration, le jour du mariage et après le mariage ;
- le schéma de saisine du procureur de la République ;
- les ressources, le réseau d'acteurs ;
- les procédures à suivre en cas de mariage célébré à l'étranger.

Le guide est disponible sur demande à l'adresse missionegalitefh.sg@paris.fr

*L'observatoire est récemment devenu la « mission égalité femmes hommes » au sein de laquelle a été créé l'Observatoire des violences faites aux femmes de la ville de Paris.

ENTRETIEN AVEC SARAH-CHRISTINE JAMA, DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION « VOIX DE FEMMES ».



L'association Voix de femmes est l'association de référence en France pour la lutte contre le mariage forcé. Elle propose un accueil et un accompagnement aux femmes menacées ou victimes de mariages forcés, des formations pour les professionnel-le-s et des sensibilisations à destination des élèves.

Quel constat faites-vous sur la pratique des mariages forcés en France, son évolution et la lutte contre ce phénomène ?

Lorsque l'association a été créée, cette question était occultée ou considérée comme une pratique culturelle liée à certains pays d'origine ce qui aboutissait à nier la violence inhérente des mariages forcés. Aujourd'hui le climat est davantage propice pour lutter contre cette violence, grâce aux effets conjugués d'une meilleure information des professionnel-le-s, en particulier des travailleurs sociaux et d'une médiatisation du sujet. Les avancées de la loi, notamment le relèvement de l'âge du mariage pour les filles, y ont largement contribué, et cela donne confiance aux filles pour se révolter. Nous constatons que les personnes qui nous contactent le font de plus en plus en amont du projet de mariage.

Mais certains clichés perdurent. Il faut sans cesse répéter que les relations sexuelles qui ont lieu dans le cadre de mariages forcés sont des viols et **qu'une personne qui cède en l'absence d'alternative n'est pas consentante**. Mon inquiétude la plus vive porte sur « les invisibles », celles qui ont été mariées à l'étranger et qui ne reviendront pas ou trop tard. Je vois des jeunes femmes de 18 à 22 ans, qui ont quitté la France alors qu'elles étaient en 6^{ème}, et pour qui l'éloignement de leur fratrie, de la France et la rupture dans la scolarité ont été des violences supplémentaires qui ont engendré de grandes souffrances et des freins dans leur vie affective et professionnelle.

Comment l'association accompagne-t-elle les femmes menacées ou victimes de mariages forcés ?

Pour les jeunes femmes menacées de mariage forcé, notre premier travail est de les écouter, de les soutenir pour dépasser le sentiment de culpabilité lié au conflit de loyauté qu'elles éprouvent souvent vis-à-vis de leur famille. Notre association les aide à trouver un hébergement et nous les accompagnons vers l'autonomie, notamment pour la poursuite ou la reprise de leurs études. Dans les situations qui le justifient, nous

proposons à celles qui sont majeures de les accompagner juridiquement pour la **demande d'une ordonnance de protection**.

Pour les femmes déjà mariées contre leur gré, nous les aidons dans leurs démarches de demande d'annulation ou de divorce, mais aussi d'hébergement puisqu'elles doivent s'échapper de leur famille. Environ $\frac{3}{4}$ des demandes concernent des mariages qui ont été contractés à l'étranger ce qui complique et allonge les procédures.

Quels conseils donneriez-vous à un-e professionnel-le qui doit prendre en charge une femme menacée de mariage forcé ?

Plusieurs points sont indispensables pour adapter au mieux notre pratique aux spécificités de ce type de violences. Pour le repérage des situations à risque, ce sont tous les comportements de la famille visant à contrôler la sexualité des filles et à restreindre la liberté de leur choix amoureux qui doivent être interprétés comme des signaux préoccupants.

En ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement, il faut rendre à ces femmes un statut de victimes de droit commun en « décultureliser » ces violences. Car si le contexte culturel peut nous renseigner sur l'état d'avancement (par exemple les fiançailles) du mariage, il n'est jamais une justification. Quant aux démarches à entreprendre, nous déconseillons très fortement de procéder à des médiations familiales avec les parents. Ces médiations débouchent systématiquement sur une accélération du projet de mariage, souvent à l'étranger. Cela va de pair avec le fait que, très souvent, il s'agit de famille dans lesquelles il existait des violences avant le projet de mariage. Il faut donc s'intéresser également au risque encouru par les petites sœurs pour les protéger.

Les activités de l'association « Voix de Femmes »

-L'association propose des formations pour les professionnel-le-s (travailleurs sociaux, personnel de l'éducation nationale, force de l'ordre, justice...) sur le repérage et la prise en charge des femmes confrontées à un mariage forcé.

-Sur demande des établissements scolaires et centres socio-culturels, elle réalise des séances de sensibilisation des élèves, des jeunes et des familles.

-Elle développe des outils à destination des professionnels disponibles sur leur site internet.

Pour prendre contact :

<http://www.association-voixdefemmes.fr/>

Ressources institutionnelles

La page consacrée aux mariages forcés sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Suis-je-concernee.355.html>

Les conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/assistance-aux-francais/mariages-forces-20991/>

Etudes

Sur les mariages précoces dans le monde

- *Ending child marriage : progress and prospects*, UNICEF, New-York, 2014. http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7_17_LR.pdf

Sur les mariages forcés en France

- C. Hamel, « *Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés* », Population & Société, n°479, Ined, Juin 2011. http://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19147/479.fr.pdf

- Enquête sur les comportements sexistes et violents envers les jeunes filles en Seine-Saint-Denis, 2007. http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/lettre_violencessept_202007.pdf

Associations spécialisées

- Fédération nationale GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants) : <http://www.federationgams.org/>

- Voix de femmes : <http://www.association-voixdefemmes.fr/>

Outils

Guides à destination des professionnels

- Guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes et danger de mariage forcé - Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/guideprotocole2014.pdf>

- Prévention des mariages forcés : guide à destination des élu-e-s - Ville de Paris
Disponible sur demande à l'adresse missionegalitefh@paris.fr

- Boîte à question sur le mariage forcé à destination des professionnels - Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/boitequestions.pdf>

Films documentaires

- *Le mariage forcé est une violence*, Fabrice DECROIX, Conseil général de la Seine-Saint-Denis. 9 min. Tout public.

- *Mariage forcé. Théâtre filmé, autour de la problématique du mariage forcé*, Stéphane Gatti, La parole Errante. 52 min. Tout public.

Films de fiction

- *Fish and Chips*, Damien O'Donnel, 2000. 1h36.

- *Just a kiss*, Ken Loach, 2004. 1h43

Livres

- *Le cœur n'est pas un genou que l'on peut plier*, Pauline Penot et Sabine Panet, Editions Thierry Magnier. A partir de 11 ans.

Cette publication et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
stop-violences-femmes.gouv.fr